



Service juridique et achat

N° ARR20231016_1

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 038-213801582-20231016-ARR20231016_1-AR



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Arrêté de délégation de signature du Maire aux Directeurs de pôle

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du maire.

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la commune d'Eybens, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Virginie CHIREZ, Directrice du pôle Aménagement urbain, sports et patrimoine pour les actes suivants :

- **L'engagement comptable via la signature des devis, bons de commande et factures concernant les affaires relatives à son pôle d'un montant inférieur à 5 000 € TTC. Cette signature s'effectuera conformément à la procédure d'engagement municipale pour les achats inférieurs à 25 000 € HT,**
- **Tous courriers et documents administratifs concernant les affaires relatives à son pôle, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints.**

Article 2 : La signature par Madame Virginie CHIREZ des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire, Virginie CHIREZ, Directrice du pôle Aménagement urbain, sports et patrimoine ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le :
- Publication/Affichage le :
- Notification faite le

Signature de l'intéressé :



Nicolas RICHARD